

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE PRÉALABLE A REALISATION D'UNE VOIE VERTE (OU LIAISON DOUCE)
EN SITE PROPRE ENTRE BAYEUX (14047) ET PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN (14515)
TRAVERSANT LES COMMUNES DE COMMES (14172), MAISONS (14391) ET SULLY (14680)

Par arrêté en date du 21 octobre 2019, le Préfet du Calvados a décidé l'ouverture d'une enquête publique parcellaire, préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles nécessaires à la réalisation d'une liaison douce en site propre entre BAYEUX et PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, traversant les communes de COMMES, de MAISONS et de SULLY.

Cette enquête se déroulera du SAMEDI 16 NOVEMBRE à 9H00 au LUNDI 2 DÉCEMBRE 2019 à 16H00.

Le président du Conseil départemental du Calvados est désigné ci-après par le terme « responsable du projet ».

Notification individuelle du dépôt de dossier dans les mairies sera faite par l'expropriant, le responsable du projet ou son représentant, quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles ou immeubles concernés lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique au profit du Conseil départemental en date du 13 décembre 2016.

Le dossier de demande d'une enquête parcellaire ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par les maires, pourront être consultés du samedi 16 novembre au lundi 2 décembre 2019 à 16h00 :

– Sur support papier aux adresses, jours et horaires suivants :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
Mairie de PORT EN BESSIN-HUPPAIN 15 rue de BAYEUX – BP 1 – 14 520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, Le samedi : de 09h00 à 12h00
Mairie de COMMES Hameau de l'église, 14 520 COMMES	Le lundi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, Le jeudi : de 17h30 à 19h00
Mairie de MAISONS 3 route de Bayeux– 14 400 MAISONS	Le mardi : de 18h00 à 19h00, Le vendredi : de 17h00 à 19h00
Mairie de SULLY Le Bourg – 14 400 SULLY	Le mardi : de 14h30 à 16h30
Siège de la Communauté de communes de BAYEUX – Intercom 4 place Gauquelin Despallières, 14 400 BAYEUX	Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30
Siège de la Communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom 1336 route de Balleroy – 14 330 LE-MOLLAY-LITTRY	Du lundi au vendredi Ouverture au public de 9h00 à 13h00 Standard téléphonique de 14h00 à 17h00

– Sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/>

– L'ensemble des pièces du dossier sera mis en ligne sur le site du Département à l'adresse suivante : <https://www.calvados.fr/voie-verte-bayeux-port-en-bessin-enquete-parcellaire>

– Sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, siège de l'enquête et aux sièges des communautés de communes de BAYEUX–Intercom et d'Isigny-Omaha Intercom.

Recueil des observations et propositions du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

– Dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par les maires, disponibles dans les mairies concernées par l'enquête, aux adresses et horaires précisés ci-dessous ;

– Par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN à l'adresse précisée ci-dessus ;

– Par ailleurs le public pourra adresser ses observations par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : voieverte-bayeuxportenbessin-ep@calvados.fr ;

Les observations adressées au commissaire enquêteur par courrier et par messagerie devront parvenir au plus tard le lundi 2 décembre 2019 à 16h00. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête.

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées au Conseil départemental du Calvados (personne publique responsable du projet), Direction générale adjointe Aménagement et Environnement, direction domanialités et planification territoriale, auprès de Monsieur Jean-Marc BLANC à l'adresse suivante : 1, Place Gambetta – B.P 20 520 – 14035 CAEN Cedex 1 / Téléphone 02 31 57 10 29.

Monsieur Claude MADELAINE, responsable de production agricole à la coopérative d'Isigny- Sainte - Mère à la retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, dans les locaux des mairies, les jours et heures suivants :

Lieux	Jours et heures de permanence
Mairie de PORT EN BESSIN-HUPPAIN	Le lundi 2 décembre 14h00 à 16h00,
Mairie de COMMES	Le jeudi 28 novembre de 17h30 à 19h00
Mairie de MAISONS	Le vendredi 22 novembre de 17h00 à 19h00
Mairie de SULLY	Le mardi 19 novembre de 14h30 à 16h30

À l'issue de l'enquête publique, l'organe délibérant du Conseil départemental émettra son avis sur le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet est le Préfet du Calvados. Les actes y afférant pourront être accordés ou refusés à l'issue de l'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la direction départementale des territoires et de la mer – service urbanisme et risques.

Le commissaire enquêteur fera parvenir, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport, son avis et ses conclusions, ainsi que l'ensemble des pièces du dossier, à la DDTM du Calvados – Service urbanisme et risques – 10, boulevard général Vanier – CS 75 224 – 14 052 Caen Cedex 4.

La DDTM du Calvados transmettra dès leur réception, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur à la personne responsable du projet et aux mairies des communes intéressées. Elle fera également publier ces documents sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados, ainsi que sur le site du Conseil départemental susmentionné et les tiendra à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.